

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune : LEVES (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

**Numéro SIRET : 21280209400012**

**POSTE COMPTABLE : TRESORERIE CHARTRES METROPOLE**

**M. 57**

**Décision modificative (projet de budget) 1 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : 23000 - COMMUNE DE LEVES (4)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

| III – VOTE DU BUDGET                                                              |  | III |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--|-----|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE |  | A   |

| DEPENSES                                                    |                          |             |                                                                 |                        |                        |                                                          |                                           |                                     |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|
| Chapitre                                                    | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
| TOTAL                                                       | 4 749 684,75             | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |
| 018 RSA                                                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)                 | 83 645,74                | 0,00        | 0,00                                                            | 6 265,00               | 0,00                   | 0,00                                                     | 6 265,00                                  | 6 265,00                            |
| 204 Subventions d'équipement versées (10)                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |
| 21 Immobilisations corporelles                              | 3 685 568,01             | 0,00        | 0,00                                                            | -43 294,00             | 0,00                   | 0,00                                                     | -43 294,00                                | -43 294,00                          |
| 22 Immobilisations reçues en affectation                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |
| 23 Immobilisations en cours (sauf 2324)                     | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 37 029,00              | 0,00                   | 0,00                                                     | 37 029,00                                 | 37 029,00                           |
| Total des opérations d'équipement (4)                       | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |
| Total des dépenses d'équipement                             | 3 769 213,75             | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |
| 13 Subventions d'investissement                             | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 474 298,00               | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |
| 18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |
| 26 Participations et créances rattachées                    | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |
| 27 Autres immobilisations financières                       | 490 000,00               | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |
| 020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)             |                          |             | 0,00                                                            |                        |                        |                                                          |                                           |                                     |
| Total des dépenses financières                              | 964 298,00               | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |
| 45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |
| Total des dépenses réelles                                  | 4 733 511,75             | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |
| 040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)         | 3 207,00                 |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |
| 041 Opérations patrimoniales (8)                            | 12 966,00                |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |
| Total des dépenses d'ordre                                  | 16 173,00                |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |

|                                                        |      |
|--------------------------------------------------------|------|
| D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9) | 0,00 |
|--------------------------------------------------------|------|

|                                              |      |
|----------------------------------------------|------|
| Total des dépenses d'investissement cumulées | 0,00 |
|----------------------------------------------|------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

| III – VOTE DU BUDGET                                 |  |  | III |
|------------------------------------------------------|--|--|-----|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES |  |  | A   |

| RECETTES                        |                                                                             |                          |             |                        |                     |                                               |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|
| Chapitre                        |                                                                             | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote)<br><br>III = I + II |
| TOTAL                           |                                                                             | 3 050 945,81             | I           | 0,00                   | II                  | 0,00                                          |
| 018                             | RSA                                                                         | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 13                              | Subventions d'investissement (hors 138)                                     | 1 427 005,02             |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 20                              | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                                    | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 204                             | Subventions d'équipement versées (10)                                       | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 21                              | Immobilisations corporelles                                                 | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation                                       | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 23                              | Immobilisations en cours (sauf 2324)                                        | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| Total des recettes d'équipement |                                                                             | 1 427 005,02             |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)                             | 380 437,39               |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 138                             | Autres subventions invest. non transf.                                      | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)                           | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 18                              | Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                                    | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 26                              | Participations et créances rattachées                                       | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 27                              | Autres immobilisations financières                                          | 164 262,00               |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations                                     | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| Total des recettes financières  |                                                                             | 544 699,39               |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 45                              | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)                             | 0,00                     |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| Total des recettes réelles      |                                                                             | 1 971 704,41             |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 021                             | Virement de la section de fonctionnement                                    | 877 000,00               |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 040                             | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)                         | 189 275,40               |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| 041                             | Opérations patrimoniales (7)                                                | 12 966,00                |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |
| Total des recettes d'ordre      |                                                                             | 1 079 241,40             |             | 0,00                   |                     | 0,00                                          |

|                                                        |      |
|--------------------------------------------------------|------|
| R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8) | 0,00 |
|--------------------------------------------------------|------|

|                                |      |
|--------------------------------|------|
| Affectation au compte 1068 (9) | 0,00 |
|--------------------------------|------|

|                                              |      |
|----------------------------------------------|------|
| Total des recettes d'investissement cumulées | 0,00 |
|----------------------------------------------|------|

(1) Voir état HB pour le contenu du budget de l'exercice.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET                     | II |
|----------------------------------------------------------|----|
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap.                                              | Libellé                                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018                                                | RSA                                                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)  | 83 645,74                     | 0,00                            | 6 265,00               | 0,00                           | 89 910,74                  |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)               | 3 685 568,01                  | 0,00                            | -43 294,00             | 0,00                           | 3 642 274,01               |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5) | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 23                                                 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)      | 0,00                          | 0,00                            | 37 029,00              | 0,00                           | 37 029,00                  |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |                                                                      | <b>3 769 213,75</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>3 769 213,75</b>        |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves                                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 13                                                 | Subventions d'investissement (4)                                     | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                                        | 474 298,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 474 298,00                 |
| 18                                                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)                         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 26                                                 | Participations et créances rattachées                                | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières (4)                               | 490 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 490 000,00                 |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |                                                                      | <b>964 298,00</b>             | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>964 298,00</b>          |
| 45...                                              | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |                                                                      | <b>4 733 511,75</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>4 733 511,75</b>        |

|                                                    |                                             |                  |  |             |             |                  |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------|--|-------------|-------------|------------------|
| 040                                                | Opérations ordre transf. entre sections (8) | 3 207,00         |  | 0,00        | 0,00        | 3 207,00         |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (8)                | 12 966,00        |  | 0,00        | 0,00        | 12 966,00        |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |                                             | <b>16 173,00</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>16 173,00</b> |

|              |                     |             |             |             |                     |
|--------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>4 749 684,75</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>4 749 684,75</b> |
|--------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>4 749 684,75</b> |
|-----------------------------------------------------|---------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>                     | <b>II</b> |
| <b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | <b>C1</b> |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Chap.                                              | Libellé                                              | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
|                                                    |                                                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 018                                                | RSA                                                  | 1 427 005,02                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 427 005,02               |
| 13                                                 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4) | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées (5)                    | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées (4) (13)            | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles (4)                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation (4) (6)        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 23                                                 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)             | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |                                                      | <b>1 427 005,02</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>1 427 005,02</b>        |
|                                                    |                                                      | 380 437,39                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 380 437,39                 |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)      | 1 218 636,32                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 218 636,32               |
| 1068                                               | Excédents de fonctionnement capitalisés (7)          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 138                                                | Autres subventions invest. non transf. (4)           | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 18                                                 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 26                                                 | Participations et créances rattachées                | 164 262,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 164 262,00                 |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières (4)               | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 024                                                | Produits des cessions d'immobilisations              | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes financières</b>              |                                                      | <b>1 763 335,71</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>1 763 335,71</b>        |
|                                                    |                                                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 45...                                              | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |                                                      | <b>3 190 340,73</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>3 190 340,73</b>        |

|                                                    |                                                   |                     |  |             |             |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|--|-------------|-------------|---------------------|
| 021                                                | Virement de la section de fonctionnement (10)     | 877 000,00          |  | 0,00        | 0,00        | 877 000,00          |
| 040                                                | Opérations ordre transf. entre sections (10) (11) | 189 275,40          |  | 0,00        | 0,00        | 189 275,40          |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (10)                     | 12 966,00           |  | 0,00        | 0,00        | 12 966,00           |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |                                                   | <b>1 079 241,40</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>1 079 241,40</b> |

|                                                            |                     |             |             |             |                     |
|------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>4 269 582,13</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>4 269 582,13</b> |
|                                                            |                     |             |             |             | <b>+</b>            |
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> |                     |             |             |             | <b>480 102,62</b>   |
|                                                            |                     |             |             |             | <b>=</b>            |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>        |                     |             |             |             | <b>4 749 684,75</b> |

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**1 063 068,40**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET            |  |  |  |  |  | II |
|-------------------------------------------------|--|--|--|--|--|----|
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |  |  |  |  | C2 |

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.                                               | Libellé                                                        | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 011                                                 | Charges à caractère général (4)                                | 1 212 000,00                  | 0,00                            | 11 500,00              | 0,00                           | 1 223 500,00               |
| 012                                                 | Charges de personnel et frais assimilés (4)                    | 3 107 898,60                  | 0,00                            | 30 000,00              | 0,00                           | 3 137 898,60               |
| 014                                                 | Atténuations de produits                                       | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 016                                                 | APA                                                            | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 017                                                 | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 65                                                  | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)             | 305 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 305 000,00                 |
| 6586                                                | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |                                                                | <b>4 624 898,60</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>41 500,00</b>       | <b>0,00</b>                    | <b>4 666 398,60</b>        |
| 66                                                  | Charges financières                                            | 146 089,00                    | 0,00                            | 25 000,00              | 0,00                           | 171 089,00                 |
| 67                                                  | Charges spécifiques (4)                                        | 215 721,17                    | 0,00                            | -66 500,00             | 0,00                           | 149 221,17                 |
| 68                                                  | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                                                | <b>4 986 708,77</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>4 986 708,77</b>        |

|                                                     |                                                 |                     |  |             |             |                     |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|--|-------------|-------------|---------------------|
| 023                                                 | Virement à la section d'investissement (5)      | 877 000,00          |  | 0,00        | 0,00        | 877 000,00          |
| 042                                                 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) | 189 275,40          |  | 0,00        | 0,00        | 189 275,40          |
| 043                                                 | Opérations ordre intérieur de la section (5)    | 0,00                |  | 0,00        | 0,00        | 0,00                |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |                                                 | <b>1 066 275,40</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>1 066 275,40</b> |

|              |                     |             |             |             |                     |
|--------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>6 052 984,17</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>6 052 984,17</b> |
|--------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|

|                                           |  |  |  |  |             |
|-------------------------------------------|--|--|--|--|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> |  |  |  |  | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|--|--|--|--|-------------|

|                                                      |  |  |  |  |                     |
|------------------------------------------------------|--|--|--|--|---------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> |  |  |  |  | <b>6 052 984,17</b> |
|------------------------------------------------------|--|--|--|--|---------------------|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET            | II |
|-------------------------------------------------|----|
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.                                               | Libellé                                                      | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 013                                                 | Atténuations de charges (4)                                  | 90 000,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 90 000,00                  |
| 016                                                 | APA                                                          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 017                                                 | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 70                                                  | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 640 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 640 000,00                 |
| 73                                                  | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 334 185,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 334 185,00                 |
| 731                                                 | Fiscalité locale                                             | 3 190 815,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 3 190 815,00               |
| 74                                                  | Dotations et participations (4)                              | 1 521 000,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 1 521 000,00               |
| 75                                                  | Autres produits de gestion courante (4)                      | 5 000,00                      | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 5 000,00                   |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |                                                              | <b>5 781 000,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>5 781 000,00</b>        |
| 76                                                  | Produits financiers                                          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| 77                                                  | Produits spécifiques (4)                                     | 140 800,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                           | 140 800,00                 |
| 78                                                  | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                           | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |                                                              | <b>5 921 800,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                    | <b>5 921 800,00</b>        |

|                                                     |                                                 |                 |  |             |             |                 |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|--|-------------|-------------|-----------------|
| 042                                                 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) | 3 207,00        |  | 0,00        | 0,00        | 3 207,00        |
| 043                                                 | Opérations ordre intérieur de la section (5)    | 0,00            |  | 0,00        | 0,00        | 0,00            |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |                                                 | <b>3 207,00</b> |  | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>3 207,00</b> |

|              |                     |             |             |             |                     |
|--------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>5 925 007,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>5 925 007,00</b> |
|--------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|

+

|                                           |                   |
|-------------------------------------------|-------------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>127 977,17</b> |
|-------------------------------------------|-------------------|

=

|                                                      |                     |
|------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>6 052 984,17</b> |
|------------------------------------------------------|---------------------|

Pour information :

|                                                                                                 |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (7)</b> | <b>1 063 068,40</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|--------------------------------------|----|
| BALANCE GENERALE – DEPENSES          | D1 |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

| INVESTISSEMENT                                              | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
|                                                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 13 Subventions d'investissement (3)                         |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 15 Provisions pour risques et charges (4)                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)                 | (7) 0,00               |                        | 0,00        |
| Total des opérations d'équipement                           | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)         | 6 265,00               | 0,00                   | 6 265,00    |
| 204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)           | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 21 Immobilisations corporelles (3) (5)                      | -43 294,00             | 0,00                   | -43 294,00  |
| 22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)             | 37 029,00              | 0,00                   | 37 029,00   |
| 018 RSA                                                     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 26 Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 27 Autres immobilisations financières (3)                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 28 Amortissement des immobilisations (reprises)             |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 29 Dépréciations des immobilisations (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 3... Stocks et en-cours                                     |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 198 Neutralisation des amortissements                       |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 481 Charges à rép. sur plusieurs exercices                  |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 49 Dépréciation des comptes de tiers (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 59 Dépréciation des comptes financiers (4)                  |                        | 0,00                   | 0,00        |
| <b>Dépenses d'investissement – Total</b>                    | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**

**0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**0,00**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

| FONCTIONNEMENT                                        | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|-------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
|                                                       | 11 500,00              |                        | 11 500,00   |
| 011 Charges à caractère général (9)                   | 30 000,00              |                        | 30 000,00   |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés (9)       | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 014 Atténuations de produits                          | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 016 APA                                               | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 017 RSA / Régularisations de RMI                      |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 60 Achats et variation des stocks                     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus          | 25 000,00              | 0,00                   | 25 000,00   |
| 66 Charges financières                                | -66 500,00             | 0,00                   | -66 500,00  |
| 67 Charges spécifiques (9)                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 68 Dot. aux amortissements et provisions (9)          |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 71 Production stockée (ou déstockage)                 |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 023 Virement à la section d'investissement            |                        |                        | 0,00        |
| <b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

**0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.



| III – VOTE DU BUDGET                                                                         |                                                                |                          |             |                                                                 |                        |                        |                                                          |                                           |                                     | III  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE |                                                                |                          |             |                                                                 |                        |                        |                                                          |                                           |                                     | B    |
| Chap.                                                                                        | Libellé                                                        | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |      |
|                                                                                              | TOTAL                                                          | 6 052 984,17             | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |      |
| 011                                                                                          | Charges à caractère général (4)                                | 1 212 000,00             | 0,00        | 0,00                                                            | 11 500,00              | 0,00                   | 0,00                                                     | 11 500,00                                 | 11 500,00                           |      |
| 012                                                                                          | Charges de personnel et frais assimilés (4)                    | 3 107 898,60             | 0,00        |                                                                 | 30 000,00              | 0,00                   |                                                          | 30 000,00                                 | 30 000,00                           |      |
| 014                                                                                          | Atténuations de produits                                       | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |      |
| 016                                                                                          | APA                                                            | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |      |
| 017                                                                                          | RSA / Régularisations de RMI                                   | 0,00                     | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |      |
| 65                                                                                           | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)             | 305 000,00               | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |      |
| 6586                                                                                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus                        | 0,00                     | 0,00        |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |      |
| Total des dépenses de gestion des services                                                   |                                                                | 4 624 898,60             | 0,00        | 0,00                                                            | 41 500,00              | 0,00                   | 0,00                                                     | 41 500,00                                 | 41 500,00                           |      |
| 66                                                                                           | Charges financières                                            | 146 089,00               | 0,00        |                                                                 | 25 000,00              | 0,00                   |                                                          | 25 000,00                                 | 25 000,00                           |      |
| 67                                                                                           | Charges spécifiques (4)                                        | 215 721,17               | 0,00        |                                                                 | -66 500,00             | 0,00                   |                                                          | -66 500,00                                | -66 500,00                          |      |
| 68                                                                                           | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00                     |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |      |
| 022                                                                                          | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)                    |                          |             | 0,00                                                            |                        |                        |                                                          |                                           |                                     |      |
| Total des dépenses financières                                                               |                                                                | 361 810,17               | 0,00        | 0,00                                                            | -41 500,00             | 0,00                   |                                                          | -41 500,00                                | -41 500,00                          |      |
| Total des dépenses réelles                                                                   |                                                                | 4 986 708,77             | 0,00        | 0,00                                                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                                     | 0,00                                      | 0,00                                |      |
| 023                                                                                          | Virement à la section d'investissement                         | 877 000,00               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |      |
| 042                                                                                          | Opérations ordre transf. entre sections (5)                    | 189 275,40               |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |      |
| 043                                                                                          | Opérations ordre intérieur de la section                       | 0,00                     |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |      |
| Total des dépenses d'ordre                                                                   |                                                                | 1 066 275,40             |             |                                                                 | 0,00                   | 0,00                   |                                                          | 0,00                                      | 0,00                                |      |
| D002 Résultat reporté ou anticipé (6)                                                        |                                                                |                          |             |                                                                 |                        |                        |                                                          |                                           |                                     | 0,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement cumulées                                                |                                                                |                          |             |                                                                 |                        |                        |                                                          |                                           |                                     | 0,00 |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

| III – VOTE DU BUDGET                                  |  |  |  |  | III |
|-------------------------------------------------------|--|--|--|--|-----|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES |  |  |  |  | B   |

| Chap. | Libellé                                                      | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|-------|--------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------|
|       | TOTAL                                                        | 5 925 007,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 013   | Atténuations de charges (3)                                  | 90 000,00                | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 016   | APA                                                          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 017   | RSA / Régularisations de RMI                                 | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 70    | Prod. services, domaine, ventes diverses                     | 640 000,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 73    | Impôts et taxes (sauf 731)                                   | 334 185,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 731   | Fiscalité locale                                             | 3 190 815,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 74    | Dotations et participations (3)                              | 1 521 000,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 75    | Autres produits de gestion courante (3)                      | 5 000,00                 | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
|       | Total des recettes de gestion des services                   | 5 781 000,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 76    | Produits financiers                                          | 0,00                     | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 77    | Produits spécifiques (3)                                     | 140 800,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 78    | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
|       | Total des recettes financières                               | 140 800,00               | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
|       | Total des recettes réelles                                   | 5 921 800,00             | 0,00        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 042   | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)          | 3 207,00                 |             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
| 043   | Opérations ordre intérieur de la section (7)                 | 0,00                     |             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |
|       | Total des recettes d'ordre                                   | 3 207,00                 |             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                                |

|                                       |      |
|---------------------------------------|------|
| R002 Résultat reporté ou anticipé (8) | 0,00 |
|---------------------------------------|------|

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Total des recettes de fonctionnement cumulées | 0,00 |
|-----------------------------------------------|------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).  
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

| III – VOTE DU BUDGET                                      |  |  |  | III |
|-----------------------------------------------------------|--|--|--|-----|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE |  |  |  | B1  |

| Chap. / art.<br>(1) | Libellé                                  | Budget de<br>l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de<br>l'assemblée sur<br>les AE lors de la<br>séance<br>budgétaire (4) | Propositions<br>nouvelles | Vote de<br>l'assemblée<br>II | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>dans le cadre<br>d'une AE | Pour<br>information<br>Crédits gérés<br>hors AE | TOTAL<br>(RAR N-1 +<br>Vote)<br>III = I + II |
|---------------------|------------------------------------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
|                     | <b>TOTAL</b>                             | <b>6 052 984,17</b>         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>                                                                 | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>                                                       | <b>0,00</b>                                     | <b>0,00</b>                                  |
| 011                 | Charges à caractère général (5)          | 1 212 000,00                | 0,00        | 0,00                                                                        | 11 500,00                 | 0,00                         | 0,00                                                              | 11 500,00                                       | 11 500,00                                    |
| 6042                | Achats de prestations de services        | 235 900,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60611               | Eau et assainissement                    | 16 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60612               | Energie - Electricité                    | 193 000,00                  | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60613               | Chauffage urbain                         | 97 500,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60622               | Carburants                               | 18 900,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60623               | Alimentation                             | 24 600,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60628               | Autres fournitures non stockées          | 3 900,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60631               | Fournitures d'entretien                  | 16 900,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60632               | Fournitures de petit équipement          | 10 600,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60633               | Fournitures de voirie                    | 6 000,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 60636               | Habillement et vêtements de travail      | 3 700,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6064                | Fournitures administratives              | 7 500,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6065                | Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)   | 500,00                      | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6067                | Fournitures scolaires                    | 25 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6068                | Autres matières et fournitures           | 34 670,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 611                 | Contrats de prestations de services      | 75 550,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6132                | Locations immobilières                   | 10 500,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61351               | Matériel roulant                         | 46 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61358               | Autres                                   | 0,00                        | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61521               | Entretien terrains                       | 39 500,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 615221              | Entretien, réparations bâtiments publics | 40 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 615228              | Entretien, réparations autres bâtiments  | 1 000,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 615231              | Entretien, réparations voiries           | 30 000,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 615232              | Entretien, réparations réseaux           | 0,00                        | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61551               | Entretien matériel roulant               | 10 300,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 61558               | Entretien autres biens mobiliers         | 6 010,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6156                | Maintenance                              | 19 270,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6161                | Multirisques                             | 22 250,00                   | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6182                | Documentation générale et technique      | 600,00                      | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6184                | Versements à des organismes de formation | 3 250,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |
| 6185                | Frais de colloques et de séminaires      | 1 500,00                    | 0,00        |                                                                             | 0,00                      | 0,00                         | 0,00                                                              | 0,00                                            | 0,00                                         |

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**Pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA (anciennement tarifs jaunes, pour les points de puissances comprises entre 36kVa et 240 kVa et tarifs verts, pour les points de puissances supérieures à 240 kVa) et prestations et services associés**

### ARTICLE 15bis – SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Lu et approuvé,

A Leves, le 27/09/2023

Pour (désignation du membre) Rémi MARTIAL, Maire de Leves

Habileté par délibération du (organe délibérant) n° 15/20 du Conseil Municipal

Du (date de la délibération) 25/05/2020

(cachet et signature)

(Nom et qualité de la personne habilitée à signer)



Le Maire,

Rémi MARTIAL



**CONVENTION**  
**Portant constitution d'un groupement de commandes**  
**Pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA**  
**(anciennement tarifs jaunes, pour les points de puissances comprises entre 36kVa et 240**  
**kVa et tarifs verts, pour les points de puissances supérieures à 240 kVa) et prestations et**  
**services associés**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole - Places des Halles – 28019 CHARTRES cedex - représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES, ou son représentant, la Vice-Présidente Karine DORANGE, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Bureau Communautaire en date du .....,

Ci-après dénommée « Chartres Métropole »

**ET**

La Ville de Chartres – Place des Halles - 28019 CHARTRES Cedex - représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Pierre GORGES, ou son représentant, le Conseiller Municipal au Maire, Yves CUZIN, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal du .....,

Ci-après dénommée « la Ville »

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres – Place des Halles - 28019 CHARTRES cedex - représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre GORGES ou son représentant, la Vice-Présidente du CCAS, Madame Elisabeth FROMONT, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du .....,

Ci-après dénommé « CCAS »

**ET**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres métropole – Place des Halles - 28019 CHARTRES cedex - représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre GORGES ou son représentant, la Vice-Présidente du CIAS, Madame Elisabeth FROMONT, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du .....,

Ci-après dénommé « CIAS »

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET OBJET DU GROUPEMENT**

Afin de réaliser des économies d'échelle, les parties précitées conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour conclure des marchés et accords cadres pour la réalisation de la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa).

Seront concernés les prestations suivantes :

- La fourniture et la distribution d'électricité pour les points de puissances supérieures à 36kVA (anciennement tarifs jaunes pour les points de puissances comprises entre 36kVa et 240 kVa et tarifs verts pour les points de puissances supérieures à 240 kVa),
- Les prestations et services associés.

La présente liste est limitative.

Les contrats relatifs à la fourniture et la distribution d'électricité des points de puissances inférieures à 36kVA (anciennement tarifs bleus) sont exclus du périmètre de la présente convention.

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Elles décident donc de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement », dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

## **ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur, pour la préparation et la passation et l'exécution des marchés publics, Chartres Métropole.

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder, au nom de l'ensemble des membres du groupement, à l'ensemble des opérations de recensement des besoins, passation des marchés et accords-cadres et de sélection des cocontractants, à la signature et la notification des marchés et accords cadres, la passation des avenants et modifications, reconductions, sous-traitance et résiliation éventuels, la transmission des actes au contrôle de légalité du (des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement, dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-après.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. La convention initiale sera alors modifiée par avenant pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

## **ARTICLE 3 - FRAIS DE GESTION POUR LE COORDONNATEUR**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.



#### **ARTICLE 4 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Les membres du groupement donnent également mandat au coordonnateur pour le représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s).

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Le coordonnateur peut également procéder au règlement amiable des litiges nés de la passation ou de l'exécution des marchés et accords-cadres.

#### **ARTICLE 5 - MODALITE DE PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement. Il s'engage à recueillir leur avis à chacune des étapes des procédures de marchés publics à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises par le correspondant concerné de chaque membre
- Analyse des offres et le cas échéant du cadre de négociation par le correspondant concerné de chaque membre
- Passation d'avenant, de modification, de reconduction expresse, d'acceptation de sous-traitance ou de résiliation le cas échéant

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles applicables en matière de marchés publics
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
  - Rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence, avis rectificatif, réponse aux questions des candidats, dématérialisation
  - Ouverture des plis, régularisation, demandes de précision, négociation, information des candidats retenus et évincés,
  - Rédaction du rapport d'analyse des offres
  - Secrétariat de la commission d'appel d'offres le cas échéant,
  - Rédaction et transmission du rapport de présentation et de la fiche de recensement le cas échéant
- De numéroté les marchés et accords cadres de tous les membres, sachant que c'est le système de numérotation du coordonnateur qui prévaudra pour tous les membres.
- De signer, transmettre en préfecture le cas échéant, notifier les marchés et accords-cadres et informer le contrôle de légalité de la date de notification, de rédiger et publier les avis d'attribution
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.
- De procéder à la déclaration d'infructuosité ou sans suite de la procédure, le cas échéant
- D'assurer la gestion du précontentieux et du contentieux, les réponses aux demandes de communication de documents et éventuellement le règlement amiable des litiges
- D'assurer la gestion de l'archivage
- D'assurer la mise à disposition des données essentielles des contrats de la commande publique

Les membres du groupement s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur, préalablement à tout lancement de marché public, une évaluation sincère et une description détaillée de ses besoins en vue de la passation du (des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) relatifs à l'objet défini à l'article 1 de la présente

convention, ainsi que l'enveloppe financière globale maximale qu'il entend affecter à l'opération et au-delà de laquelle le coordonnateur ne sera pas habilité à attribuer le (les) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) passés ;

*Lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et /ou marchés à intervenir.*

*A défaut de réponse expresse des membres dans un délai d'un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.*

*Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif la fourniture d'électricité « Tarifs jaunes » et/ou de « Tarifs Verts ».*

- à mettre en œuvre le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) issu(s) du présent groupement de commande au sein de sa collectivité à hauteur des besoins qu'elle a préalablement déterminé ;
- à l'informer de tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater dans l'exécution des marchés et accords-cadres passés par le coordonnateur ;
- à effectuer le paiement des sommes engagées au titre de l'exécution du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) susvisés sur la base des factures afférentes à ces engagements.

## **ARTICLE 6 - MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT**

Dans tous les cas où l'accord des membres du groupement est requis, il est considéré comme tacite dès lors qu'aucun refus n'a été émis dans un délai de 10 jours à compter de la demande d'accord.

### ***6.1 - Marchés et accords cadres***

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution des marchés et accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

Toutefois, les ordres de service relatifs à l'évolution du périmètre des marchés et accords-cadres (intégration ou retrait de points de livraison) sont à la charge du coordonnateur.

Le cas échéant, chaque membre du groupement est chargé d'appliquer et recouvrer les pénalités prévues au marché ou dans l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent. Les exonérations de pénalités sont effectuées par chaque membre du groupement.

### ***6.2 – Avenants et modifications***

Le coordonnateur assure la gestion des avenants et modifications n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché ou à l'accord-cadre initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Les avenants et modifications augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché ou à l'accord-cadre initial seront signés par le coordonnateur. Le coordonnateur se charge d'en informer les membres.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables. A ce titre, il est notamment chargé de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication le cas échéant.

### **6.3 – Sous-traitance**

Les formalités d'agrément des sous traitants sont assurées par le coordonnateur. Il en informe les membres du groupement.

### **6.4- Reconduction des accords-cadres et des marchés**

Les formalités de reconduction ou de non reconduction des marchés et accords cadres sont assurées par le coordonnateur. Il en informe les membres du groupement.

### **6.5 - Résiliation des accords-cadres et des marchés**

Le coordonnateur assure la résiliation des marchés et accords-cadres sans accord expresse des autres membres dans les cas suivants :

- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du code de la commande publique
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur.
- En cas de plusieurs absences de réponse d'un titulaire à un accord cadre quand cela est prévu dans l'accord cadre.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation des marchés et accords cadres après avoir obtenu l'accord des autres membres.

La gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront assurée par le coordonnateur.

Le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans la présente convention ou dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### **6.6 - Marchés subséquents issus des Accords Cadres**

La passation et l'exécution administrative, technique et financière des marchés subséquents issus des accords-cadres est assurée par le coordonnateur.

Ainsi le coordonnateur sera chargé de la passation des marchés subséquents, des avenants, modifications, sous-traitances, reconductions et résiliations éventuels des marchés subséquents.

L'exécution administrative, technique et financière est assurée par chaque membre du groupement.

Ainsi, chaque membre du groupement sera chargé de l'émission des bons de commande ou ordre de service, du paiement des prestations, de l'application, recouvrement ou exonération de pénalités, des avenants, modifications, sous-traitances, reconductions et résiliations éventuels des marchés subséquents qui le concernent.

Toutefois, les ordres de service relatifs à l'évolution du périmètre des marchés subséquents (intégration ou retrait de points de livraison) sont à la charge du coordonnateur.

## **ARTICLE 7 - MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE**

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation, et notamment les dispositions du code de la commande publique.

Le mode de dévolution et la forme des marchés et accords-cadres seront déterminés en fonction des spécificités propres à chaque consultation et des besoins des membres du groupement de commande.

Le coordonnateur déterminera en fonction des besoins, la forme et nature des procédures de passation des marchés et accords cadres à mettre en œuvre, dans le respect des dispositions en

matière de marchés publics et des autres réglementations applicables.

Chaque marché ou accord cadre sera conduit pour une durée qui lui sera propre et pourra être éventuellement reconductible dans le respect des dispositions en matière de marchés publics et des autres réglementations applicables.

#### **ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et de leurs avenants ou modifications éventuels, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres délibérera valablement dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et formalisée par un avenant à la présente convention. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### **ARTICLE 10 - ADHESION DES MEMBRES**

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles.

**Cette décision est notifiée au coordonnateur.**

L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. La procédure d'adhésion est la suivante :

- Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique) au coordonnateur,
- Transmission par le coordonnateur au demandeur du présent acte constitutif de groupement et du modèle de délibération-type,
- Transmission par le demandeur au coordonnateur de la décision d'adhésion au groupement valant ratification et signature du présent acte constitutif.

L'adhésion prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision d'adhésion au présent acte constitutif.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

#### **ARTICLE 11 - RETRAIT DES MEMBRES ET RESILIATION**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative. Si ce retrait n'entraîne pas de modification du fonctionnement du groupement, la décision de retrait sera annexée à la convention sans nécessiter d'avenant.

Le groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés et accords-cadres notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

#### **ARTICLE 12 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les litiges, dont la présente convention pourrait faire l'objet, feront l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le président du tribunal administratif d'Orléans en application de l'article L213-7 du Code de Justice Administrative.

A défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

#### **ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION**

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix, conditions des offres et toutes autres informations qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés et réceptionnés par ce groupement de commande sont soumis aux règles de confidentialité habituelles, sauf les documents administratifs communicables. Seul le coordonnateur est habilité à répondre aux demandes de communication de documents administratifs.

#### **ARTICLE 14 - DATE D'EFFET ET DUREE DU GROUPEMENT**

Cette convention est conclue pour une durée de **six ans** à compter de la date de notification de cette convention à chaque membre du groupement.

La convention est tacitement renouvelable **une fois**, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

Le coordonnateur se prononcera au moins **un mois** avant le terme de la convention en cas de non reconduction.

## **ARTICLE 15 : SIGNATURES**

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé dans les archives du coordonnateur, une copie conforme étant remise pour notification aux membres du groupement.

A Chartres, le .....

Pour Chartres Métropole,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des Services

Karine DORANGE

A Chartres, le .....

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,  
La Vice-Présidente,

Elisabeth FROMONT

A Chartres, le .....

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale,  
La Vice-Présidente,

Elisabeth FROMONT

A Chartres, le .....

Pour la Ville de Chartres,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Yves CUZIN

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

### Pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés

#### ARTICLE 15bis – SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Lu et approuvé,

A Lèves, le 13 juillet 2023

Pour (désignation du membre).....Remi Martiel....., Maire de Lèves

Habilité par délibération du (organe délibérant).....du CM en date du 25 mai 2020.....

Du (date de la délibération)...../.....

(cachet et signature)

(Nom et qualité de la personne habilitée à signer)



Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale,

  
Dominique SCHUMACHER

**CONVENTION**  
**Portant constitution d'un groupement de commandes**  
**Pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole - Places des Halles – 28019 CHARTRES cedex - représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES, ou son représentant, la Vice-Présidente Karine DORANGE, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Bureau Communautaire en date du .....,

Ci-après dénommée « Chartres Métropole »

**ET**

La Ville de Chartres – Place des Halles - 28019 CHARTRES Cedex - représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Pierre GORGES, ou son représentant, le Conseiller Municipal au Maire, Yves CUZIN, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal du .....,

Ci-après dénommée « la Ville »

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres – Place des Halles - 28019 CHARTRES cedex - représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre GORGES ou son représentant, la Vice-Présidente du CCAS, Madame Elisabeth FROMONT, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du .....,

Ci-après dénommé « CCAS »

**ET**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres métropole – Place des Halles - 28019 CHARTRES cedex - représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre GORGES ou son représentant, la Vice-Présidente du CIAS, Madame Elisabeth FROMONT, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du .....,

Ci-après dénommé « CIAS »

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :**



## **ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET OBJET DU GROUPEMENT**

Afin de réaliser des économies d'échelle, les parties précitées conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour conduire des marchés et accords cadres pour la réalisation de la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Seront concernés les prestations suivantes :

- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel,
- Les prestations et services associés.

La présente liste est limitative.

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Elles décident donc de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement », dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

## **ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur, pour la préparation et la passation et l'exécution des marchés publics, Chartres Métropole.

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder, au nom de l'ensemble des membres du groupement, à l'ensemble des opérations de recensement des besoins, passation des marchés et accords-cadres et de sélection des cocontractants, à la signature et la notification des marchés et accords cadres, la passation des avenants et modifications, reconductions, sous-traitance et résiliation éventuels, la transmission des actes au contrôle de légalité du (des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement, dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-après.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. La convention initiale sera alors modifiée par avenant pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

## **ARTICLE 3 - FRAIS DE GESTION POUR LE COORDONNATEUR**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

## **ARTICLE 4 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Les membres du groupement donnent également mandat au coordonnateur pour le représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s).

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Le coordonnateur peut également procéder au règlement amiable des litiges nés de la passation ou de l'exécution des marchés et accords-cadres.

## **ARTICLE 5 - MODALITE DE PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement. Il s'engage à recueillir leur avis à chacune des étapes des procédures de marchés publics à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises par le correspondant concerné de chaque membre
- Analyse des offres et le cas échéant du cadre de négociation par le correspondant concerné de chaque membre
- Passation d'avenant, de modification, de reconduction expresse, d'acceptation de sous-traitance ou de résiliation le cas échéant

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles applicables en matière de marchés publics
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
  - Rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence, avis rectificatif, réponse aux questions des candidats, dématérialisation
  - Ouverture des plis, régularisation, demandes de précision, négociation, information des candidats retenus et évincés,
  - Rédaction du rapport d'analyse des offres
  - Secrétariat de la commission d'appel d'offres le cas échéant,
  - Rédaction et transmission du rapport de présentation et de la fiche de recensement le cas échéant
- De numéroté les marchés et accords cadres de tous les membres, sachant que c'est le système de numérotation du coordonnateur qui prévaudra pour tous les membres.
- De signer, transmettre en préfecture le cas échéant, notifier les marchés et accords-cadres et informer le contrôle de légalité de la date de notification, de rédiger et publier les avis d'attribution
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.
- De procéder à la déclaration d'infructuosité ou sans suite de la procédure, le cas échéant
- D'assurer la gestion du précontentieux et du contentieux, les réponses aux demandes de communication de documents et éventuellement le règlement amiable des litiges
- D'assurer la gestion de l'archivage
- D'assurer la mise à disposition des données essentielles des contrats de la commande publique

Les membres du groupement s'engagent :

- à communiquer au coordonnateur, préalablement à tout lancement de marché public, une évaluation sincère et une description détaillée de ses besoins en vue de la passation du (des) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) relatifs à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention, ainsi que l'enveloppe financière globale maximale qu'il entend affecter à l'opération et au-delà de laquelle le coordonnateur ne sera pas habilité à attribuer le (les) marché(s) et/ou accord(s)-cadre(s) passés ;

*Lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et /ou marchés à intervenir.*

*A défaut de réponse expresse des membres dans un délai d'un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.*

*Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif la fourniture et acheminement de gaz naturel.*

- à mettre en œuvre le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) issu(s) du présent groupement de commande au sein de sa collectivité à hauteur des besoins qu'elle a préalablement déterminé ;
- à l'informer de tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater dans l'exécution des marchés et accords-cadres passés par le coordonnateur ;
- à effectuer le paiement des sommes engagées au titre de l'exécution du (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) susvisés sur la base des factures afférentes à ces engagements.

## **ARTICLE 6 - MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES ET ACCORDS-CADRES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT**

Dans tous les cas où l'accord des membres du groupement est requis, il est considéré comme tacite dès lors qu'aucun refus n'a été émis dans un délai de 10 jours à compter de la demande d'accord.

### ***6.1 - Marchés et accords cadres***

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution des marchés et accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

Toutefois, les ordres de service relatifs à l'évolution du périmètre des marchés et accords-cadres (intégration ou retrait de points de livraison) sont à la charge du coordonnateur.

Le cas échéant, chaque membre du groupement est chargé d'appliquer et recouvrer les pénalités prévues au marché ou dans l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent. Les exonérations de pénalités sont effectuées par chaque membre du groupement.

### ***6.2 – Avenants et modifications***

Le coordonnateur assure la gestion des avenants et modifications n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché ou à l'accord-cadre initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les membres du groupement avant tout décision définitive.

Les avenants et modifications augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché ou à l'accord-cadre initial seront signés par le coordonnateur. Le coordonnateur se charge d'en informer les membres.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables. A ce titre, il est notamment chargé de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication le cas échéant.

### ***6.3 – Sous-traitance***

Les formalités d'agréments des sous traitants sont assurées par le coordonnateur. Il en informe les membres du groupement.

### ***6.4- Reconduction des accords-cadres et des marchés***

Les formalités de reconduction ou de non reconduction des marchés et accords cadres sont assurées par le coordonnateur. Il en informe les membres du groupement.

### **6.5 - Résiliation des accords-cadres et des marchés**

Le coordonnateur assure la résiliation des marchés et accords-cadres sans accord expresse des autres membres dans les cas suivants :

- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du code de la commande publique
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur.
- En cas de plusieurs absences de réponse d'un titulaire à un accord cadre quand cela est prévu dans l'accord cadre.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation des marchés et accords cadres après avoir obtenu l'accord des autres membres.

La gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront assurée par le coordonnateur.

Le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans la présente convention ou dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### **6.6 - Marchés subséquents issus des Accords Cadres**

La passation et l'exécution administrative, technique et financière des marchés subséquents issus des accords-cadres est assurée par le coordonnateur.

Ainsi le coordonnateur sera chargé de la passation des marchés subséquents, des avenants, modifications, sous-traitances, reconductions et résiliations éventuels des marchés subséquents.

L'exécution administrative, technique et financière est assurée par chaque membre du groupement.

Ainsi, chaque membre du groupement sera chargé de l'émission des bons de commande ou ordre de service, du paiement des prestations, de l'application, recouvrement ou exonération de pénalités, des avenants, modifications, sous-traitances, reconductions et résiliations éventuels des marchés subséquents qui le concernent.

Toutefois, les ordres de service relatifs à l'évolution du périmètre des marchés subséquents (intégration ou retrait de points de livraison) sont à la charge du coordonnateur.

## **ARTICLE 7 - MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE**

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation, et notamment les dispositions du code de la commande publique.

Le mode de dévolution et la forme des marchés et accords-cadres seront déterminés en fonction des spécificités propres à chaque consultation et des besoins des membres du groupement de commande.

Le coordonnateur déterminera en fonction des besoins, la forme et nature des procédures de passation des marchés et accords cadres à mettre en œuvre, dans le respect des dispositions en matière de marchés publics et des autres réglementations applicables.

Chaque marché ou accord cadre sera conclu pour une durée qui lui sera propre et pourra être éventuellement reconductible dans le respect des dispositions en matière de marchés publics et des autres réglementations applicables.

## **ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et de leurs avenants ou modifications éventuels, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres délibérera valablement dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et formalisée par un avenant à la présente convention. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 10 - ADHESION DES MEMBRES**

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles.

### **Cette décision est notifiée au coordonnateur.**

L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. La procédure d'adhésion est la suivante :

- Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique) au coordonnateur,
- Transmission par le coordonnateur au demandeur du présent acte constitutif de groupement et du modèle de délibération-type,
- Transmission par le demandeur au coordonnateur de la décision d'adhésion au groupement valant ratification et signature du présent acte constitutif.

L'adhésion prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision d'adhésion au présent acte constitutif.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

## **ARTICLE 11 - RETRAIT DES MEMBRES ET RESILIATION**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative. Si ce retrait n'entraîne pas de modification du fonctionnement du groupement, la décision de retrait sera annexée à la convention sans nécessiter d'avenant.

Le groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés et accords-cadres notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## **ARTICLE 12 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les litiges, dont la présente convention pourrait faire l'objet, feront l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le président du tribunal administratif d'Orléans en application de l'article L213-7 du Code de Justice Administrative.

A défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

## **ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION**

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix, conditions des offres et toutes autres informations qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés et réceptionnés par ce groupement de commande sont soumis aux règles de confidentialité habituelles, sauf les documents administratifs communicables. Seul le coordonnateur est habilité à répondre aux demandes de communication de documents administratifs.

## **ARTICLE 14 - DATE D'EFFET ET DUREE DU GROUPEMENT**

Cette convention est conclue pour une durée de **six ans** à compter de la date de notification de cette convention à chaque membre du groupement.

La convention est tacitement renouvelable **une fois**, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

Le coordonnateur se prononcera au moins **un mois** avant le terme de la convention en cas de non reconduction.

## **ARTICLE 15 : SIGNATURES**

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé dans les archives du coordonnateur, une copie conforme étant remise pour notification aux membres du groupement.

A Chartres, le .....

Pour Chartres Métropole,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des Services

Karine DORANGE

A Chartres, le .....

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,  
La Vice-Présidente,

Elisabeth FROMONT

A Chartres, le .....

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale,  
La Vice-Présidente,

Elisabeth FROMONT

A Chartres, le .....

Pour la Ville de Chartres,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Yves CUZIN

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

### OBJET DU MARCHE :

**CONTRAT DE QUASI-REGIE DE PROGRAMMATION D'UNE SALLE A L'ESPACE SOUTINE ET DE GESTION DES SPECTACLES POUR LA VILLE DE LEVES**

**Acheteur :** Ville de Lèves

**Adresse :** 4 Place de l'Eglise - 28300 Lèves

**Comptable assignataire :** Service de gestion comptable (SGC) de Chartres Métropole

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus dans les conditions fixées, selon la nature de la cession, par le code civil ou par l'article R.313-15 du code monétaire et financier

Date de notification le : .....

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.



# SOMMAIRE

|                                                                                                          |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ET ATTRIBUTIONS DU TITULAIRE .....</b>                                   | <b>4</b> |
| 1.1       Objet du contrat.....                                                                          | 4        |
| 1.2       Attributions confiées au Titulaire et définition du contenu des missions à réaliser .....      | 4        |
| <b>ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT– PIECES CONTRACTUELLES .....</b>                     | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU TITULAIRE – CONTRÔLE DE la collectivité .....</b> | <b>4</b> |
| 3.1       Obligations de la collectivité .....                                                           | 4        |
| 3.2       Responsabilités du Titulaire.....                                                              | 5        |
| 3.3       Assurances .....                                                                               | 5        |
| 3.4       Contrôles technique et financier de la Collectivité .....                                      | 5        |
| <b>ARTICLE 4 – REMUNERATION DU Titulaire, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES .....</b>                       | <b>5</b> |
| 4.1       Montant de la rémunération du Titulaire .....                                                  | 5        |
| 4.2       Forme du prix .....                                                                            | 5        |
| 4.3       Avance.....                                                                                    | 5        |
| 4.4       Règlement de la rémunération .....                                                             | 6        |
| 4.5       Présentation des factures au format dématérialisé .....                                        | 6        |
| <b>ARTICLE 5 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU TITULAIRE .....</b>                         | <b>7</b> |
| 5.1       Sur le plan technique.....                                                                     | 7        |
| 5.2       Sur le plan financier .....                                                                    | 7        |
| <b>ARTICLE 6- RESILIATION.....</b>                                                                       | <b>8</b> |
| 6.1       Résiliation sans faute.....                                                                    | 8        |
| 6.2       Résiliation pour faute.....                                                                    | 8        |
| 6.3       Autres cas de résiliation .....                                                                | 8        |
| <b>ARTICLE 7 - PENALITES.....</b>                                                                        | <b>8</b> |
| <b>ARTICLE 8 - LITIGES .....</b>                                                                         | <b>8</b> |
| <b>ARTICLE 9- PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT .....</b>                                           | <b>9</b> |
| <b>ARTICLE 10 – RESPECT DU RGPD.....</b>                                                                 | <b>9</b> |
| <b>ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE .....</b>                                                       | <b>9</b> |
| <b>ARTICLE 12 – DEROGATION .....</b>                                                                     | <b>9</b> |
| ANNEXE – CONTENU DES MISSIONS.....                                                                       | 11       |
| ANNEXE – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE .....                                               | 13       |

## **ENTRE**

La **Ville de Lèves**, domiciliée au 4 Place de l'Eglise - 28300 Lèves, et représentée par le Maire, M. Rémi MARTIAL, en vertu d'une délibération n° 15/20 du 25/05/2020

et désignée dans ce qui suit par les mots la "Collectivité"

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale « **C'CHARTRES SPECTACLES** », Société anonyme au capital de 100 000,00 €, dont le siège social est à CHARTRES (28000) Hôtel de Ville, Place des Halles, identifiée au SIREN 908 504 657 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES, représentée par Monsieur COSTEPLANE, agissant en sa qualité de Directeur général de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une résolution du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2021

et désignée dans ce qui suit par les mots la « SPL » ou le « Titulaire »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ET ATTRIBUTIONS DU TITULAIRE

### 1.1 Objet du contrat

Les services et les élus de la ville de Lèves souhaitent confier la programmation d'une salle de spectacles et de gestion des spectacles à un tiers qui dispose des compétences professionnelles avérées dans ce domaine.

Dans ce cadre, la ville de Lèves souhaite confier à la SPL C'Chartres spectacles une mission de programmation de l'Espace Soutine et de gestion des spectacles par le biais d'un contrat de quasi-régie. Elle a par délibération N° 21/2023 en date du 6 avril 2023, réalisé à une prise de participation au sein du capital social de C'Chartres Spectacles et est donc actionnaire de la SPL

Le présent marché est passé conformément aux dispositions des articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics en quasi-régie ; la Ville de Lèves exerçant un contrôle analogue sur la SPL C'Chartres spectacles.

### 1.2 Attributions confiées au Titulaire et définition du contenu des missions à réaliser

Le Titulaire est chargé de réaliser une **mission de programmation d'une salle de spectacles et de gestion des spectacles**.

Il est ainsi attendu :

- La gestion des spectacles ;
- La gestion de la technicité ;
- La gestion de la billetterie et des relations avec les clients ;

Le contenu des missions est détaillé en annexe du présent contrat.

## ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT– PIECES CONTRACTUELLES

La collectivité notifiera au Titulaire le contrat signé. Il est conclu pour couvrir la période culturelle allant de de septembre 2023 à juin 2024.

Il prendra ainsi effet à compter de sa notification et prendra fin le 30 juin 2024.

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- 1 – le présent marché et ses annexes, à l'exception de celles qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- 2 – le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés de fournitures et de services courants, dans sa version en vigueur à la date de notification du présent marché.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU TITULAIRE – CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE

### 3.1 Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à fournir au Titulaire les informations et documents en sa possession et nécessaires à la préparation de chaque réunion.

### **3.2 Responsabilités du Titulaire**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous sa seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer, le Titulaire s'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

### **3.3 Assurances**

Le Titulaire déclare, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

### **3.4 Contrôles technique et financier de la Collectivité**

La collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses du présent contrat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Le Titulaire s'engage à participer à toutes réunions demandées par la collectivité, sauf indisponibilité dûment justifiée.

## **ARTICLE 4 – REMUNERATION DU TITULAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES**

### **4.1 Montant de la rémunération du Titulaire**

Le titulaire est rémunéré par la collectivité par l'application du prix global et forfaitaire suivant détaillé en annexe aux présentes :

- montant du contrat prévisionnel en valeur est de :

Montant HT : 31 000..€

taux de TVA en vigueur : 20.00 %, soit ...6200..€

Montant TTC : ...37 200 €

Montant TTC (en lettres) : trente sept mille deux cents..€

### **4.2 Forme du prix**

Le contrat est passé à prix forfaitaire et ferme.

### **4.3 Avance**

Le marché ne fera pas l'objet d'une avance.

## **4.4 Règlement de la rémunération**

### **4.4.1 Modalités de règlement**

Les modalités de règlement retenues sont les suivantes :

- Sur présentation, de façon trimestrielle, d'une demande de paiement à laquelle est jointe un bilan financier reprenant l'ensemble des dépenses et recettes durant la période concernée ;
- Demande du paiement du solde 30 jours dès la validation des données financières et réception de la facture.

### **4.4.2 Délais de règlement et intérêts moratoires**

Le délai maximum de paiement de la rémunération du Titulaire est de 30 jours, à compter de la réception de la facture (demande d'acompte).

Le Titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le défaut de paiement de la rémunération dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J / 365 \times \text{Taux IM}$$

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le maître d'ouvrage sera de plein droit débiteur auprès du Titulaire de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de la loi n°2013/100 du 28 janvier 2013.

### **4.4.3 Mode de règlement**

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement établi à l'ordre du Titulaire.

## **4.5 Présentation des factures au format dématérialisé**

Pour les grandes entreprises et les personnes publiques, la transmission de factures dématérialisées est rendue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette obligation concernera les entreprises de taille intermédiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les PME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les micro-entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Attention, ces structures sont concernées uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Les catégories d'entreprises sont détaillées à l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'émettre la facture.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

⇒ un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;

⇒ un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

⇒ un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

## ARTICLE 5 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU TITULAIRE

### 5.1 Sur le plan technique

Le Titulaire assurera sa mission jusqu'à l'approbation par la collectivité du déroulé du dernier spectacle confié au Titulaire et au plus tard jusqu'au 30 juin 2024. La collectivité notifiera alors une décision d'admission au Titulaire.

### 5.2 Sur le plan financier

Par dérogation à l'article 11.7. du CCAG FCS, après notification, par la collectivité, de sa décision d'admission, le Titulaire présentera le projet de décompte final de ses honoraires à la collectivité.

Celui-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Titulaire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

## ARTICLE 6- RESILIATION

### 6.1 Résiliation sans faute

La collectivité pourra résilier le contrat, notamment, en cas d'indisponibilité de la salle.

Dans tous les cas, la collectivité devra régler immédiatement au Titulaire la totalité des sommes qui lui sont dues à titre de rémunération pour la mission accomplie.

En outre, le Titulaire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 10 % de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée de la mission, le cas échéant majorée dans le cas où le Titulaire justifie d'un préjudice supérieur.

### 6.2 Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Titulaire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, la convention pourra être résiliée, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 7.

En cas de carence ou de faute caractérisée de la collectivité, le Titulaire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

### 6.3 Autres cas de résiliation

**6.3.1** En cas de non-respect, par le Titulaire, des obligations visées à l'article 9 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

**6.3.2** En cas d'inexactitude des renseignements fournis par le Titulaire mentionnés aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et D 8254-2 à 5 du code du travail, à la signature du marché, ou lors de son exécution, celui-ci sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du Titulaire.

## ARTICLE 7 - PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute visés à l'article précédent, le Titulaire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées à l'article 3.2 ci-dessus.

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1.0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros conformément aux stipulations de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Titulaire dans les conditions de l'article 6.1 des présentes. En tout état de cause, le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché.

## ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

## ARTICLE 9- PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

A la signature du contrat, le Titulaire a produit les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail.

Le Titulaire s'engage également à produire les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail tous les 6 mois pendant l'exécution du contrat.

## ARTICLE 10 – RESPECT DU RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du présent contrat,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles liées à la mise en œuvre du présent contrat. La responsabilité du sous-traitant est limitée à une obligation de moyen concernant l'efficacité de ces mesures.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché; à ne pas faire de copie ni utiliser des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de la prestation de maintenance; à ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales; et en fin de contrat.
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

## ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément à l'article 37 du CCAG-FCS, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit de la collectivité ainsi que de la commune sur laquelle est réalisée l'étude de faisabilité. Par conséquent, elles peuvent peut utiliser les résultats pour leurs propres besoins, y compris commercialement.

## ARTICLE 12 – DEROGATIO N

L'article 2 du contrat déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS.

L'article 5.2 du contrat déroge à l'article 11.7 du CCAG-FCS



Fait à ....., le.....  
en triple exemplaires  
Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Signature du Titulaire :

A Leves ....., le .....

Pour la collectivité

.....



Le Maire,

Rémi MARTIAL

Annexes :

- Contenu des missions ;
- Décomposition du prix global et forfaitaire ;

## **ANNEXE – CONTENU DES MISSIONS**

### **L'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION D'UNE PROGRAMMATION D'UNE SALLE DE SPECTACLES**

Le prestataire propose des spectacles dans une approche pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, numérique etc.) et dans une recherche de diversité de genres (classique, humour, contemporain), selon les aspirations souhaitées par la Ville de Lèves.

Il élabore et met en œuvre une saison de spectacle dans la salle principale de l'Espace Soutine, en évitant au maximum toute concurrence de date ou de contenu avec les lieux avoisinants et de permettre la mise en place de dynamiques autour de thématiques en partenariat avec la Ville. Il veille à une programmation équilibrée sur l'année : le nombre de manifestations artistiques et culturelles programmées est de huit représentations.

Ces manifestations doivent accueillir tout public, peuvent être payantes ou non sur demande ou après validation de la Ville. Cette validation de la Ville doit intervenir avant le lancement de l'année culturelle et de la présentation des spectacles de l'année à venir. Elle peut être l'occasion de la présentation des projets de différents tarifs par spectacle.

### **LA GESTION DES SPECTACLES**

Le prestataire s'engagera à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée. Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement général des salles de spectacles et en justifiera à la première demande.

Il s'engagera à garantir la Ville contre tout recours et toute condamnation résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du service, et/ou de ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat ou de la réglementation en vigueur.

Il pourra rechercher des co-productions, co-réalisations, mutualisations ou d'autres formes de coopérations avec d'autres lieux de diffusion, ou d'autres collectivités, mais en demandant au partenaire l'exacte contrepartie des coûts engendrés par l'opération commune.

Le prestataire souscrira également, en sa qualité d'exploitant de la salle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvrira les différents risques inhérents à ce type d'exploitation et notamment les conséquences pécuniaires de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés aux tiers.

Le prestataire est tenu d'offrir la meilleure prestation possible dans le respect des dispositions techniques et scéniques en adéquation avec le lieu et les artistes.

Il veillera au bon usage des locaux et des matériels qui lui sont confiés dans le cadre des événements organisés, et formulera toute suggestion permettant d'en améliorer le fonctionnement avec les services techniques de la Ville.

Il ne prendra aucune décision quant à leur éventuelle modification.

### **LA GESTION DE LA BILLETTERIE ET DES RELATIONS AVEC LES CLIENTS**

Le prestataire mettra tout en œuvre pour augmenter la fréquentation des salles. Cette augmentation concernera tant les spectacles en diffusion que les autres activités.

Le prestataire proposera une politique tarifaire adaptée et une modulation permettant l'accès des lieux à tous les publics et à leur fidélisation par une politique d'abonnement bien calibrée. La ville de Lèves émet un avis sur les tarifs des événements, les évolutions de tarifs ou création de nouveaux tarifs. Ils doivent être communiqués au préalable à la ville de Lèves.

Pour ce faire le prestataire devra exposer avant le lancement de chaque saison les tarifs des différents spectacles soit dans une réunion soit dans un rapport écrit.

16 places seront réservées par représentations pour la Ville.

Il fera son affaire de la bonne organisation des billetteries et des remboursements éventuels des usagers. (attention la billetterie est assurée par C'Chartres Spectacles et la ville sur place)

Constitue un juste motif de refus ou d'exclusion l'usager qui :

- refuse d'acquitter le tarif ou le droit d'entrée qui lui est réclamé,
- se rend coupable d'actes même involontaires de bris, de destruction, de vandalisme, y compris par récidive et même si les premiers dommages ont donné lieu à réparation,
- adopte un comportement désobligeant, injurieux ou intolérant à l'égard du prestataire, de la Ville ou des autres usagers.

Le titulaire encaissera les billetteries des spectacles proposés et les déduira du montant du marché.

Dans le cadre de cette mission, devra être établi un bilan financier, de façon trimestrielle, reprenant l'ensemble des dépenses et recettes durant la période concernée.

## ANNEXE – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

---

Annexe

| MISSIONS                                                                                            | MONTANT UNITAIRE<br>€ HT | MONTANT<br>TVA | MONTANT UNITAIRE<br>€ TTC |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|---------------------------|
| L'accompagnement à la définition d'une programmation d'une salle de spectacles pour huit évènements | 2960                     | 592            | 3 552                     |
| La gestion des huit spectacles (acquisition, techniques, frais annexes, taxes)                      | 59 194                   | 11 839         | 71 033                    |
| La gestion de la billetterie et des relations avec les clients                                      |                          |                |                           |
| TOTAL                                                                                               | 62 154                   | 12 431         | 74 585                    |



# LEGENDE

- Emprise du projet
- Espace public :
  - Chaussée existante
  - Stationnements extérieurs pour les véhicules
  - Place de jeux pour les enfants
  - Trottoir pour piétons
  - Cheminement piétons
  - Cheminement piétons
- Nouveaux
  - Logements collectifs
  - Logements individuels
  - Projet de loi
  - Projet de loi
  - Projet de loi
  - Projet de loi
- Espace privé :
  - Emprise d'un lot
  - PSA
  - VEA T4
  - VEA T5
  - Logements intermédiaires sociaux
  - Maisons locataires sociales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20231010-50-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

DEVIATION DE LEVES - RN154



0 m 10 m 20 m 30 m 40 m 50 m

Echelle 1:2500  
Date : Avril 2023

PC2c-T

Projet de loi

PLAN MASSE PROJET LOGEMENTS

Architecte Architecte Urbaniste et DE VMD

Architecte Architecte Urbaniste et DE VMD

Architecte Architecte Urbaniste et DE VMD





**CONVENTION DE DEPOT**

Entre,

La commune de Lèves représentée par Monsieur Rémi MARTIAL, maire.

Ci-après désigné « le déposant »

D'une part

Et

Le Département d'Eure-et-Loir, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité par décision de la Commission permanente.

Ci-après désigné « le dépositaire »

D'autre part

**VU** le Code du patrimoine, notamment les articles L212-8, L212-10, L212-11 et suivants et R212-57 et suivants modifié par la Loi de création d'architecture et du patrimoine (2016).

Considérant l'intérêt historique et l'enrichissement patrimonial certains, présenté par les archives du déposant,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet du dépôt.**

Le déposant remet au dépositaire, à titre de dépôt, les archives de la commune de Lèves, ci-après appelées « le fonds d'archives » :

**Registres paroissiaux :**

| <b>Nature et dates extrêmes</b>                                                                                         | <b>Observations</b>                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Baptêmes 1595-1601, 1622-1623                                                                                           | Cahier                                                       |
| Baptêmes 1609-1621, 1639-1667<br>Mariages 1642-1667<br>Sépultures 1638-1667<br>Baptêmes, mariages, sépultures 1668-1669 | Restauré par <i>La Reliure d'art Sainte-Même</i> (Chartres). |
| Baptêmes, mariages, sépultures 1669-1695                                                                                | <i>Idem.</i>                                                 |
| <i>Idem</i> 1696-1712                                                                                                   |                                                              |
| <i>Idem</i> 1713-1730                                                                                                   |                                                              |
| <i>Idem</i> 1731-1741                                                                                                   |                                                              |
| <i>Idem</i> 1742-1759                                                                                                   |                                                              |
| <i>Idem</i> 1760-1769                                                                                                   |                                                              |
| <i>Idem</i> 1770-1780                                                                                                   |                                                              |
| <i>Idem</i> 1781-1792                                                                                                   |                                                              |



## **Registres d'état civil**

| <b><u>Nature et dates extrêmes</u></b> | <b><u>Observations</u></b> |
|----------------------------------------|----------------------------|
| Naissances, mariages, décès 1793-an V  |                            |
| <i>Idem</i> an VI - an X               |                            |
| <i>Idem</i> an XI - 1806               |                            |
| <i>Idem</i> 1807-1812                  |                            |
| <i>Idem</i> 1813-1817                  |                            |
| <i>Idem</i> 1818-1822                  |                            |
| <i>Idem</i> 1823-1830                  |                            |
| <i>Idem</i> 1831-1840                  |                            |
| <i>Idem</i> 1841-1848                  |                            |
| <i>Idem</i> 1849-1854                  |                            |
| <i>Idem</i> 1855-1859                  |                            |
| <i>Idem</i> 1860-1864                  | Reliure en mauvais état.   |
| <i>Idem</i> 1865-1869                  |                            |
| <i>Idem</i> 1870-1874                  |                            |
| <i>Idem</i> 1875-1879                  |                            |
| <i>Idem</i> 1880-1884                  |                            |
| <i>Idem</i> 1885-1889                  |                            |
| <i>Idem</i> 1890-1894                  |                            |
| <i>Idem</i> 1895-1899                  | Reliure en mauvais état.   |

### **ARTICLE 2 : Prise en charge du fonds.**

Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation, de classement et d'inventaire des documents déposés.

### **ARTICLE 3 : Classement du fonds déposé.**

L'inventaire du fonds d'archives sera réalisé postérieurement par le dépositaire, selon son propre calendrier de classement.

Le déposant obtiendra une copie de l'inventaire des documents d'archives sous la forme d'un catalogue papier.

Au cours de cette opération, le dépositaire est susceptible de proposer au déposant des éliminations de documents contenus dans le fonds d'archives déposé. Une liste de ces éliminations sera alors proposée au déposant via un bordereau d'élimination.

En cas de refus de la commune de signer ce bordereau, les documents éliminables lui seront restitués.

### **ARTICLE 4 : Communication et consultation du dépôt.**

Les documents faisant l'objet du présent dépôt sont librement communicables au déposant, dans les conditions fixées par le dépositaire.

Le déposant peut accéder à l'ensemble des documents qu'il a déposé selon les règles fixées par le règlement intérieur des Archives départementales et uniquement aux heures d'ouverture de la salle de lecture des Archives départementales.

Le public extérieur peut accéder au fonds déposé conformément au régime de communicabilité des archives publiques (articles L 213-1 à 3 du Code du patrimoine), selon les règles fixées par le règlement intérieur des Archives départementales et uniquement aux heures d'ouverture de la salle de lecture.

En cas de demande de réutilisation avec diffusion publique, ou de réutilisation commerciale, ou de réutilisation massive de documents provenant du dépôt objet de la présente convention, le demandeur devra en informer le déposant et, le cas échéant, solliciter son autorisation.

Conformément à l'article L213-1 du Code du patrimoine et à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, les documents ne pourront faire l'objet d'une consultation sur place ou d'une reproduction si leur état de conservation ne le permet pas.

## **ARTICLE 5 : Numérisation du dépôt.**

### **5.1. A la demande des Archives départementales :**

Le dépositaire peut effectuer des opérations de numérisation sur tout ou partie des documents du dépôt. Cette numérisation peut être réalisée en interne, via l'atelier photographique, ou en externe, via un prestataire spécialisé. Les coûts relatifs à cette opération sont alors pris en charge par le dépositaire.

### **5.2. A la demande du déposant ou d'un tiers :**

Toute demande de numérisation ou de copie de documents de la part de la commune ou d'un tiers sera facturée. Les documents déjà numérisés par les Archives départementales auxquels le déposant ou un tiers souhaite accéder seront soumis à des frais de mise à disposition. L'ensemble de ces tarifs sont fixés par des arrêtés de tarification de la régie de recette des Archives départementales.

## **ARTICLE 6 : Valorisation des documents.**

### **6.1. A l'initiative du dépositaire :**

Les Archives départementales pourront utiliser tout ou partie du dépôt pour leurs opérations de valorisation (exposition au public, utilisation de documents pour la réalisation d'un ouvrage ou l'illustration du site Internet, etc.).

### **6.2. A l'initiative du déposant :**

Si la commune souhaite réaliser une exposition, les documents concernés devront être récupérés par le déposant aux Archives départementales sous réserve des conditions de conservation de sûreté, de sécurité du projet. Au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques, les Archives départementales se réservent le droit de refuser de restituer les archives si les conditions ne sont pas réunies pour garantir la préservation des documents.

Si les conditions sont réunies, une attestation de prise en charge sera signée entre le dépositaire et le déposant. Ce dernier s'engage à restituer l'ensemble des documents utilisés afin de préserver l'intégrité du fonds déposé.

### **6.3. A l'initiative d'un tiers :**

Les tiers souhaitant utiliser ou exposer tout ou partie du dépôt conservé aux Archives départementales devra demander l'autorisation au déposant. Au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives, les Archives départementales se réservent le droit de refuser de prêter les documents si les

conditions de sureté, de sécurité et conservation du projet ne sont pas réunies pour garantir la préservation des documents.

## **ARTICLE 7 : Restitution du dépôt.**

### **7.1. Commune de moins de 2000 habitants.**

Aucune demande de restitution de document ne sera acceptée pour les communes de moins de 2000 habitants, conformément au Code du patrimoine, article L212-11, alinéa 2.

### **7.2. Commune de plus de 2000 habitants.**

#### **7.2.1. Fonds non classé.**

Si le déposant décide de mettre fin à la présente convention, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne sera effective qu'au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de ladite lettre.

Au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives, les Archives départementales se réservent le droit de refuser de restituer les archives si les conditions ne sont pas réunies pour garantir la préservation des documents.

#### **7.2.2. Fonds classé.**

Si le déposant décide de mettre fin à la présente convention, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne sera effective qu'au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de ladite lettre.

Au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives, les Archives départementales se réservent le droit de refuser de restituer les archives si les conditions ne sont pas réunies pour garantir la préservation des documents.

Les modalités et conditions financières (frais engagés pour le traitement et la conservation du fonds, frais de transport...) de cette reprise du fond par le déposant feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à Chartres le,

Le déposant,

Le dépositaire,



M. Rémi MARTIAL, maire de Lèves

M. Christophe LE DORVEN, président du  
Conseil départemental d'Eure-et-Loir.